

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Cheffe du Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : MFP/15024753

Lausanne, le 23 janvier 2019

**Consultation portant sur une modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se réfère à votre correspondance du 10 octobre 2018, laquelle soumet à la consultation des cantons l'objet cité en titre.

Le Conseil d'Etat approuve la plupart des nouvelles règles proposées, mais se prononce principalement contre deux des modifications prévues ici, à savoir :

- vitesse maximale supérieure autorisée pour les voitures automobiles légères avec remorque;
- autorisation de vendre de l'alcool sur les aires de ravitaillement.

A l'appui de son opposition, le Conseil d'Etat invoque des arguments sécuritaires, qui vont largement de soi et sont, en particulier, étayés par l'expérience de l'autorité pénale compétente (Ministère public).

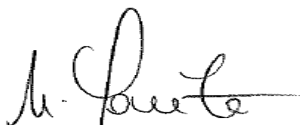
L'argumentation détaillée concernant ces points et les autres prises de position du Conseil d'Etat figurent, selon la procédure mise en place pour cette consultation, dans la réponse ci-jointe au questionnaire soumis.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Questionnaire complété en retour